

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-049
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

13 MAI 2025

MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU le permis de construire PC 067 519 22 V0027 délivré le 17 novembre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre l'**inauguration du « Cœur de village » le 18 mai 2025**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit selon l'avancement du chantier :

Le 18 mai 2025, Rue de l'Ecole

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules dans les deux sens de circulation

Réglementation 4.03.02 : Stationnement interdit et qualifié de gênant entre le 5 et le 7 rue de l'Ecole

Directives :

L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de l'entrée du Cœur de Village.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant entre le 5 et le 7 rue de l'Ecole.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 12 MAI 2025

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

